



ARRETE N° 50 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1. – Le stationnement est interdit :

- ✓ Rue Victor Hugo : à partir du vendredi 13 février 2026 à 20 heures au samedi 14 février 2026 à 15 heures ;
- ✓ Sur les places de parking à côté du monument aux morts le long de l'Auxance : le samedi 14 février 2026 de 05 heures à 15 heures.

Article 2. – La circulation est interdite :

- ✓ Rue Victor Hugo et rue Clovis le samedi 14 février 2026 de 05 heures à 15 heures ;

Article 3. – Les services techniques de la ville de Vouillé sont chargés de la pose du matériel de sécurité, de la signalétique correspondante, de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 4. - La brigade de gendarmerie de Vouillé est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 13 février 2026

Éric MARTIN

